

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°26-DP023

Nature de l'acte : 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : Marché de travaux pour les travaux de renouvellement du réseau AEP en Fonte DN200 rue de l'Industrie commune de Valserhône
Communauté de Communes Terre Valserhône (marché n°202604) -
Attribution

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique, et ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération n°26-DC058 du 29 avril 2026 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux ou de services sociaux et spécifiques dont le montant de la consultation est inférieur à 2 000 000 € HT, de prendre toute décision de les conclure, de les signer ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'une consultation portant sur les travaux de renouvellement du réseau AEP en Fonte DN200 rue de l'Industrie commune de Valserhône Communauté de Communes Terre Valserhône (marché n°202604) a été lancée le 09 avril 2026, selon la procédure adaptée ouverte, publiée au BOAMP ainsi que sur le profil d'acheteur de l'établissement ; que la date limite de remise des offres était fixée au 04 mai 2026 à 13h00 ; que quatre offres sont parvenues dans les délais,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation est celle de l'entreprise SOGEA Rhône-Alpes, pour un montant estimatif de 99 997,56 € HT soit 119 997,07 € TTC et selon les prix du bordereau des prix unitaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de retenir l'offre de l'entreprise SOGEA Rhône-Alpes, pour un montant estimatif de 99 997,56 € HT soit 119 997,07 € TTC et selon les prix du bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 2 : de signer ledit marché et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsershône, le 20 mai 2026

Le Président,
Guy LARMANJAT

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **21 MAI 2026**

Publié le : **21 MAI 2026**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin - 69003 LYON ou www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

